

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure 26-02

L'avis est donné par la soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 11 mai 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 204, rue Principale, à Saint-Urbain-Premier. Le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure 26-02 au Règlement de zonage numéro 476-24

Adresse visée : 183, rue Principale Saint-Urbain-Premier

Sujet : Demande l'autorisation d'installer une clôture de 1.83 mètre (6 pieds) en cour avant.

Nature et effets de la dérogation mineure

Le requérant présente une demande d'autorisation afin d'installer une clôture de 1.83 mètre (6 pieds), en cour avant.

Si la demande est accordée, elle permettra au requérant d'installer une clôture de 1.83 mètre (6 pieds), en cour avant.

État actuel de la réglementation

Le règlement de zonage numéro 476-24 prévoit que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant, pour un usage commercial, est de 1 mètre.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du 11 mai 2026.

Donné à Saint-Urbain-Premier, ce 28^{ème} jour d'avril 2026.



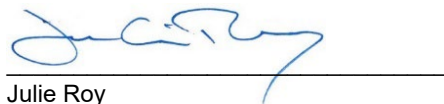
Julie Roy

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Julie Roy, directrice générale de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier, certifie, sous mon serment d'office, avoir affiché le présent avis aux deux endroits désignés par le Conseil municipal, le 28^{ème} jour d'avril 2026 entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^{ème} jour d'avril 2026.



Julie Roy

Directrice générale et greffière-trésorière